



Vœu du Conseil de quartier Belleville au Conseil du 20^e arrondissement relatif à l'organisation du conseil de quartier et des plénières

Vœu sur l'organisation des conseils de quartier

Considérant la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité instaurant la création de conseils de quartier ;

Considérant la charte parisienne de la participation élaborée en septembre 2014, précisant la complémentarité entre la démocratie représentative et la démocratie participative ;

Considérant le partenariat entre le conseil de quartier et la mairie précisé dans la charte des conseils de quartier du 20^e votée par les conseillers d'arrondissement en décembre 2014 ;

Considérant la volonté exprimée dans la charte que le conseil de quartier encourage la participation démocratique de tous les habitants et incite à la citoyenneté active, directe en lien avec la vie quotidienne ;

Considérant la difficulté d'organiser des plénières ;

Considérant la nécessité pour le conseil de quartier de soumettre des vœux en phase avec l'actualité ;

Considérant la charte des conseils de quartier du 20^e où est indiqué pour les associations ou structures avec une mission de service public, leur qualité de membre de droit du conseil de quartier ;

Le conseil de quartier de Belleville soumet au conseil du 20^e arrondissement de Paris un vœu reposant sur les points suivants :

- ▶ **Que les dates des plénières du conseil de quartier soient fixées en début de semestre, donc en janvier pour le 1^{er} semestre et en juillet pour le second semestre ;**
- ▶ **Que les vœux du conseil de quartier puissent être votés, à titre exceptionnel, notamment pour des raisons d'urgence de calendrier, en assemblée ordinaire, en informant l'ensemble des conseillers du texte soumis, au minimum une semaine à l'avance ;**
- ▶ **Que les associations ou structures membres de droit du conseil de quartier puissent être identifiées par le conseil de quartier. Ces associations (ou structures) doivent être informées de leur statut et du droit de vote du représentant qu'elles désigneront, pour les demandes de budget soumises aux conseillers de quartier.**